

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°12 du 4 mai 2009**

**PARTIE PERMANENTE**  
Marine nationale

Texte n°38

**DÉCISION N° 0-9591-2009/DEF/EMM/ORJ**

relative au transfert de l'entrepôt principal de l'aéronautique navale de Lorient Lann-Bihoué.

*Du 5 mars 2009*

**DÉCISION N° 0-9591-2009/DEF/EMM/ORJ relative au transfert de l'entrepôt principal de l'aéronautique navale de Lorient Lann-Bihoué.**

*Du 5 mars 2009*

NOR D E F B 0 9 5 0 4 7 7 S

---

*Références :*

- a) Arrêté n° 195 du 7 novembre 2008 (BOC N° 46 du 5 décembre 2008, texte 7. ; BOEM 144.1).
- b) Instruction n° 24/DEF/EMM/ORJ du 3 mai 2007 (BOC N° 18 du 30 juillet 2007, texte 69. ; BOEM 113.5, 590.1.2) modifiée.
- c) Instruction n° 99/DEF/EMM/PL/ORA du 26 janvier 2006 (BOC/PP 10, 2006, texte 2. ; BOEM 113.2) modifiée.
- d) Instruction générale n° 10/DEF/DCCM/ADM/UNITES du 7 juin 1995 (BOC, p. 3084. ; BOEM 113.8) modifiée.

*Texte abrogé :*

Décision n° 469/DEF/EMM/PL/ORA du 16 décembre 2005 (BOC, 2006, p. 107. ; BOEM 113.5, 590.1.3).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 113.5, 590.1.3

*Référence de publication :* BOC N°12 du 4 mai 2009, texte 38.

---

1. La formation « entrepôt principal de l'aéronautique navale » implantée à Lorient Lann-Bihoué (EPAN LBH) est transférée à la force maritime de l'aéronautique navale à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

L'EPAN LBH est normalement commandé par un officier de la marine de spécialité aéronautique conformément aux dispositions de l'instruction citée en référence c).

Les autorités militaires de premier et deuxième niveaux du personnel militaire de l'EPAN LBH sont celles d'une formation de la force de l'aéronautique navale basée ou implantée en métropole conformément aux dispositions de l'arrêté cité en référence.

Les textes cités en références a) et b) seront modifiés en conséquence.

2. L'EPAN LBH est rattaché administrativement à la base de l'aéronautique navale de Lorient Lann-Bihoué (BAN Lann-Bihoué), conformément aux dispositions de l'instruction générale citée en référence d).

3. Le personnel militaire est affecté au sein de la formation « entrepôt principal de l'aéronautique navale de Lorient-Lann-Bihoué » dont le plan d'armement est référencé sous le code unité « EPAN LBIHOUE - 73081 ».

Le personnel civil est affecté dans l'établissement des formations de la marine (EFM) de Brest. Selon la catégorie de personnel concerné, les changements d'affectation seront prononcés par les autorités délégataires du pouvoir du ministre.

4. Pour l'année 2009, les dispositions relatives à la notation du personnel militaire et au budget de l'EPAN LBH sont appliquées selon les errements en vigueur avant le transfert.

Le personnel ouvrier continue de relever des commissions d'avancement du commissariat (l'EFM les prend en compte au titre du calcul des conditionnants à la date du 31 décembre 2009). La notation et les mémoires d'avancement du personnel fonctionnaire pour l'année 2009 seront traités conformément aux textes réglementaires, le changement d'affectation étant prononcé au 1<sup>er</sup> juillet 2009.

La question de la participation des représentants du personnel des EPAN aux commissions d'avancement des ouvriers d'État (OE) des EFM pour 2010 sera traitée séparément par le bureau personnel civil de l'état-major de la marine (EMM/PC).

5. La décision n° 469/DEF/EMM/PL/ORA du 16 décembre 2005 relative au transfert de l'entrepôt principal de l'aéronautique navale de Lorient-Lann-Bihoué est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1<sup>re</sup> classe,  
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,*

Hubert SCIORELLA.